

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260504-lmc151312-AI-1-1
Date de télétransmission :	4 mai 2026
Date de réception :	4 mai 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	4 mai 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2026/0469

portant sur la nomination d'une mandataire à la régie de recettes du port de Villefranche-sur-Mer située au port de la Darse 1, chemin du Lazaret 06230 VILLEFRANCHE SUR MER

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2018 modifié par arrêtés des 4 juillet 2019, 29 juillet 2019, 21 mai 2024, 10 janvier 2025 et du 18 décembre 2025 portant sur la création d'une régie de recettes des ports de Villefranche-sur-Mer au sein de la régie à simple autonomie financière des ports de Villefranche-sur-Mer instaurée par délibération de l'assemblée départementale du 8 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur du 21 avril 2026 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant du 21 avril 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Joelle TSESEMELI est nommée mandataire à la régie du port de Villefranche-sur-Mer, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les agents suivants sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires :

- Franck JEREZ
- Maxime BAVARO
- Sébastien MONCOURANT
- Olivier GENIN
- Marc COUNIL
- Caroline GENIN
- Valentine PREITI

ARTICLE 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 4 mai 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Annaël BERTHENET